

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 21 août 2023

Date d'affichage : le 21 août 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'an deux mil vingt et trois le 27 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 29 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs

**Absents** :

**Pouvoirs de** :

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** :

**LIGNE DE TRESORERIE**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et **Après en avoir délibéré**, avec 00 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION, les membres du conseil Municipal ont pris les décisions suivantes :

**Article -1** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Saint Pierre du Vauvray décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 100 000 € Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : €str floré à 0 + marge de 1,20%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 150 Euros
- Commission de non-utilisation : 0.26%

**Article-2-** Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame la Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

**Article-3-** Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Pour extrait certifié conforme au registre.

La Maire,

Laëtitia SANCHEZ.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :

Projet